

Délibération n° 24-1107

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADMISSION
EN 1^{ère} ANNEE de MASTER de JOURNALISME**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Vu le code d'éducation ;

Vu la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;

Vu le décret du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;

Vu l'arrêté d'accréditation du 29 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient aux instances compétentes de l'établissement de déterminer, conformément aux dispositions susvisées, les modalités d'admission des candidats dans les formations de deuxième cycle.

➔ **La Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 28 novembre 2024 réunie sous la présidence de Monsieur Frédéric Hoffmann, vice-président de la CFVU,**

Préambule :

L'admission en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle relève d'une procédure et d'un calendrier définis au plan national conformément aux dispositions du code de l'éducation, à l'exception des formations dont l'admission est opérée hors plateforme nationale, notamment pour le journalisme et pour les formations ouvertes à l'international.

Elle concerne les candidats titulaires (ou en préparation) d'un diplôme de licence ou équivalent.

Ne relèvent pas du champ d'application de cette procédure :

- *Les candidats non européens dont le pays de résidence est couvert par le dispositif Etudes En France (EEF);*
- *Les étudiants autorisés à redoubler dans le même parcours de formation ;*
- *Les candidats à l'admission par le biais d'une Validation des Etudes Supérieures ou Validation des Acquis Professionnels ;*

La présente délibération précise la procédure et le calendrier d'admission pour le master Journalisme.

Après délibération, la CFVU décide :

Article 1. Modalités de recrutement :

Le recrutement en 1^{ère} année de master journalisme se fait par voie de concours en deux phases.

- Épreuves écrites d'admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité sont réalisées à distance, dans un délai indiqué dans le calendrier ci-dessous. Elles sont adressées aux candidats dont le dossier d'inscription au concours a été administrativement validé par le secrétariat de l'IJBA dans les délais fixés.

Les épreuves écrites sont au nombre de cinq et permettent d'appréhender le profil du candidat, la cohérence de son projet, ses capacités rédactionnelles, sa connaissance du milieu journalistique et des pratiques professionnelles, son sens de l'information et sa créativité. Chaque épreuve fait l'objet d'une consigne précise, avec une indication de longueur maximale à ne pas dépasser.

L'ensemble des cinq épreuves doit apparaître sur un unique document au format PDF, déposé par le candidat avant la date limite (voir ci-dessous) sur la plateforme APOFLUX. La totalité des textes de ce document ne doit pas excéder 8000 signes espaces compris. Chaque épreuve écrite est évaluée sur 10 points, pour un total maximal de 50 points. Quart de point et demi-point sont autorisés.

- Épreuve orale d'admission :

Les 180 à 200 candidats les mieux classés à l'issue des épreuves écrites sont convoqués à un entretien oral de 50 minutes, comprenant cinq temps : correction d'un texte en français (10 points), culture générale (10 points), motivation (20 points), proposition de reportage (10 points) et analyse d'un sujet d'actualité (10 points). Cette évaluation sur 60 points maximum est ramenée à une note sur 50 (division du score obtenu sur 60 par 1,2). La note obtenue sur 50 peut comprendre 2 chiffres après la virgule (arrondissement au centième le plus proche). Les entretiens oraux se déroulent en distanciel, via la plateforme ZOOM.

- Classement final :

Le classement final des candidats au concours est calculé en ajoutant la note obtenue sur 50 aux écrits à la note obtenue sur 50 à l'oral, pour un total maximal de 100 points. S'il doit y avoir départage d'ex-aequo, il sera tenu compte en priorité du statut de boursier du candidat, puis si besoin de la note relative à la motivation, puis de la note de français.

Les programmes, les règles d'admission au concours ainsi que la composition du jury arrêtée par le(a) président(e) de l'université devront faire l'objet d'une publicité suffisante auprès des candidats.

Article 2. Calendrier de recrutement

- 16 décembre 2024 : ouverture officielle des inscriptions au concours de l'IJBA, suite à communication du processus et du calendrier sur le site internet de l'institut et toute autre voie de communication externe ;
- 27 février 2025 : date limite d'envoi par la poste des documents de pré-inscription, cachet de la poste faisant foi, et date limite de dépôt du dossier d'inscription sur la plateforme APOFLUX Bordeaux Montaigne ;
- 20 mars 2025 : envoi par mail, à chaque candidat, de son numéro de candidat IJBA, des sujets des épreuves écrites et de leurs modalités ;
- 1^{er} avril 2025 : date limite de dépôt par chaque candidat des épreuves écrites sur la plateforme Bordeaux Montaigne ;
- 6 mai 2025 : annonce des résultats de la phase d'admissibilité
- 13 mai 2025 : Envoi par mail des convocations à l'épreuve orale aux candidats admissibles.
- 26-27-28 mai 2025 : entretiens oraux pour les candidats admissibles, en distanciel.
- 3 juin 2025 : annonce des résultats définitifs (liste des admis et liste complémentaire) et début d'expédition des courriers d'admission ou de refus.

NB : S'agissant des étudiants étrangers qui candidatent à l'IJBA via le dispositif Études en France (capacité d'accueil de 2 places), la phase d'admissibilité du concours est remplacée par l'étude approfondie du dossier Études en France par la commission de recrutement de l'IJBA. Les candidats dont le dossier est retenu sont convoqués à un entretien oral en distanciel, via la plateforme ZOOM.

Article 3. Composition du jury

Le jury du concours du Master Journalisme est composé des membres suivants :

- La présidente : Madame Marie-Christine Lipani
- Membre n°1 : Monsieur Arnaud Schwartz
- Membre n°2 : Madame Maria Santos Sainz
- Membre n°3 : Madame Rayya Roumanos
- Membre n°4 : Monsieur Olivier Uguen

Article 5. Exécution de la délibération

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6. Publication de la délibération

La présente délibération sera transmise au chancelier des universités de l'académie. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la Commission de la formation et de la vie universitaire, le 28 novembre 2024.

Nombre de membres présents	28
Nombre de membres représentés	7
Nombre de suffrages exprimés	35
Nombre de votes pour	20
Nombre de votes contre	15

Le président de l'Université
Bordeaux Montaigne,

Signé

Alexandre Péraud

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :